



B1210-Direction des ressources humaines - VGP-Paie carrière santé - VGP

## **DELIBERATION N° D.2020.01.11**

### **du Conseil communautaire du 7 janvier 2020**

#### **Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.** **Mise en place des astreintes.**

Date de la convocation : 20 décembre 2019  
Date d'affichage : 8 janvier 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 82  
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN  
Rapporteur : M. Jean-Marc LE RUDULIER

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Laurent DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Didier BLANCHARD, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Marie DENAISON, M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Martine SCHMIT, Mme Carmise ZENON.

Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), M. Benoit DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. François SIMEONI), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Claude JAMATI), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Philippe BRILLAULT), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence NAPOLY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Philippe BAUD (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du comité technique du 29 novembre 2019 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2020 – chapitre 012 « charges de personnels » des budgets suivants : budget principal, budget annexe assainissement DSP, budget annexe assainissement Régie et budget annexe assainissement marchés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, du personnel et de l'administration générale du 18 novembre 2019,

-----

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition à cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les agents du service assainissement de la ville de Versailles, transférés au sein de la direction du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, seront amenés à effectuer des astreintes dans le cadre de leur mission.

A ce jour, aucun autre agent n'effectue des astreintes au sein de la communauté d'agglomération. Cependant, dans un contexte d'élargissement croissant des missions dévolues à la communauté d'agglomération, il est proposé de délibérer sur cette question de manière plus large, afin que d'autres éventualités futures en matière d'astreintes puissent être prises en compte.

Il appartient donc au Conseil communautaire de déterminer, après avis du comité technique du 29 novembre 2019, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de mettre en place les types d'astreintes suivantes pour les agents concernés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
  - les astreintes d'exploitation correspondant à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transports,
  - les astreintes de décision accomplies par des agents occupant des fonctions d'encadrement,
  - les astreintes de sécurité qui peuvent être versées aux agents de toutes catégories et pour toute activité ;
- 2) que ces astreintes pourront être organisées en semaine, le week-end et les jours fériés en fonction des besoins et conformément à ce que prévoit la réglementation ;
- 3) que les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de toutes les filières pourront effectuer des astreintes en fonction des besoins de l'administration ;
- 4) de fixer, pour tous les agents listés ci-dessus, les modalités d'indemnisation des astreintes prévues par la réglementation en vigueur et d'acter qu'elles suivront les

- mêmes évolutions,
- 5) qu'en cas d'intervention, quel que soit le type d'astreinte, les agents pourront percevoir une indemnité horaires pour travaux supplémentaire conformément à la réglementation en vigueur et ce, quelle que soit leur filière ;
  - 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
  - 7) de préciser que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets primitifs 2020 et suivants – chapitre 012 – « charges de personnel » des budgets suivants :
    - budget principal,
    - budget annexe assainissement délégation de service public,
    - budget annexe assainissement régie,
    - budget annexe assainissement marchés.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*